



CONDITIONS GENERALES DE VENTE TLD EUROPE ET TLD MEAI

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les rapports qui s'établissent entre la société TLD EUROPE ou TLD MEAI (ci-après le « **Vendeur** ») et le client, ci-après (l' « **Acheteur** »), à l'occasion de la vente de matériels neufs, de matériels d'occasion ou de pièces détachées ou de rechange ci-après (les « **Matériels** »).

Le fait pour l'Acheteur de passer commande au Vendeur implique l'acceptation expresse des présentes CGV dont il reconnaît avoir pris connaissance.

Toute clause particulière ou générale, contraire ou différente de l'une des conditions particulières ou générales des CGV qui pourraient figurer dans tout document émanant de l'Acheteur et notamment dans ses conditions générales d'achat, et non expressément acceptée par le Vendeur, est déclarée inopposable au Vendeur. En cas de contradiction entre les CGV et les conditions particulières du Vendeur figurant sur l'offre, le devis ou la confirmation de commande, les termes des conditions particulières prévaudront sur les CGV.

ARTICLE 1 - MATERIELS

Les spécifications et tous les documents techniques des Matériels peuvent évoluer dans un but d'adaptation et d'amélioration continue de ces derniers. En cas de modification survenant sur les Matériels produits par le Vendeur, celui-ci ne sera en aucun cas tenu d'apporter une quelconque modification aux Matériels de même type précédemment livrés ou commandés par l'Acheteur.

ARTICLE 2 - COMMANDES

La commande, qui constitue un engagement ferme et irrévocable d'achat, ne sera acceptée qu'après confirmation écrite de celle-ci par le Vendeur, dans les dix (10) jours suivant la date de réception de la commande, cette confirmation étant tacitement acquise à l'expiration de ce délai. Toute commande, pour être prise en considération, devra indiquer expressément les éléments nécessaires au traitement de la commande et notamment les termes et conditions relatifs à la livraison et l'adresse de facturation.

Si l'Acheteur objecte le contenu de la confirmation de commande, il doit contester ladite commande sans tarder (soit sous un délai de 72 heures maximum). A défaut, le contrat sera conclu conformément au formulaire d'acceptation de la commande client (le « **FAC** »).

ARTICLE 3 - PRIX

Les prix s'entendent nets (hors frais de conditionnement et de port, TVA et autres droits et taxes qui seront facturés en sus). Les Matériels sont facturés par le Vendeur au prix figurant dans le FAC.

Le prix établi dans le FAC peut être modifié automatiquement par le Vendeur jusqu'à la Date de Livraison (tel que ce terme est défini ci-après) ou d'exécution si un ou plusieurs facteurs ayant servi à établir le prix nécessitent un changement. Ces facteurs comprennent, sans toutefois s'y limiter, les matières premières et composants, les modifications législatives ou réglementaires, les frais et taxes applicables, les frais de transport et/ou les primes d'assurance. Le Vendeur doit notifier l'Acheteur d'un tel changement, le cas échéant.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

1. Les conditions de paiement (y compris les acomptes) sont confirmées dans le FAC.
2. Sauf stipulation contraire expresse dans le FAC, les factures sont payables dans les trente (30) jours calendaires de la date de facturation (la « **Date de Paiement** »), par virement bancaire, sans remise pour paiement anticipé. Les éventuels frais liés à ce paiement seront à la charge exclusive de l'Acheteur. Aucun paiement ne sera considéré comme reçu tant que le montant total n'aura pas été crédité sur le compte bancaire du Vendeur.
3. Le paiement de l'acompte défini ci-dessus ne comporte pas pour l'Acheteur, la faculté de se dédire, moyennant l'abandon de cet acompte. Le Vendeur aura toujours le droit d'exiger que l'Acheteur prenne livraison du Matériel commandé et qu'il en acquitte la totalité du prix.
4. Aucune retenue sur les paiements, aucune déduction sur les montants des factures, motivée ou non, n'est admise.

5. Les termes de paiement – s'il en a été convenu par convention particulière formellement acceptée par le Vendeur – ne peuvent être retardés pour quelque cause que ce soit, même en cas de litige.
6. Toute somme retenue, déduite ou non payée à la Date de Paiement, donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure ni réclamation de la part du Vendeur, au paiement d'intérêts de retard dont le montant sera déterminé conformément à la loi applicable. Les intérêts de retard sont calculés à compter de la Date de Paiement (les « **Intérêts** »). Les Intérêts seront majorés d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros, due à titre de pénalité des frais engagés pour l'encaissement du paiement et seront à la charge exclusive de l'Acheteur sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels le Vendeur pourrait prétendre.
7. En cas de retard de paiement, ou de non-paiement d'une ou plusieurs factures, le Vendeur pourra accorder à l'Acheteur un délai de grâce, par notification écrite à ce dernier et, en l'absence de paiement intégral intervenant au cours de ce délai supplémentaire, annuler la fourniture des Matériels de la commande concernée et/ou suspendre le traitement des autres commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat de toutes sommes exigibles encore impayées et/ou exiger des garanties de paiement ou le paiement de toute commande à venir et/ou demander la restitution du Matériel, si celui-ci a déjà été livré.
8. Le Vendeur pourra, même en l'absence de défaut de paiement antérieur, réclamer des garanties de paiement (caution ou autre) si des renseignements sur la situation de l'Acheteur, et notamment une modification de sa situation financière, indiquent un risque de non-paiement des sommes facturées au titre de la vente des Matériels.

ARTICLE 5 - LIVRAISON

1. Sauf stipulation contraire, la vente de Matériel est entendue « Ex-Works » (Incoterm CCI 2010). Si l'Incoterm « Ex-Works » est expressément exclu par les Parties, celles-ci appliquent les termes et conditions de l'Incoterm choisi.
2. Dans la cadre de l'Incoterm « Ex-Works », l'Acheteur choisit son mode de transport et assume l'ensemble des coûts, frais (en ce compris les coûts d'assurance pour ledit transport), responsabilités et risques en découlant.
3. L'Acheteur peut informer le Vendeur de la date à partir de laquelle il souhaite être livré du Matériel.
4. Le Vendeur s'efforcera, dans les limites de ce qui est commercialement raisonnable, de respecter la date de livraison souhaitée par l'Acheteur qui n'est pas une condition substantielle. Le Vendeur se réserve un délai supplémentaire de trois (3) mois, à compter de la date de livraison indiquée dans le FAC, pour délivrer le Matériel dans les délais (la « **Date de Livraison** »). Le Vendeur ne saurait être tenu responsable pour tout retard dans la livraison du Matériel causé par (i) un cas de force majeure (tel que défini à l'article 12 ci-dessous), ou (ii) le défaut de l'Acheteur de fournir au Vendeur des instructions de livraison adéquates ou (iii) toute autre instruction nécessaire à la fourniture du Matériel. Dans ces cas, la Date de Livraison sera reportée.
5. Dès que le Matériel est disponible et prêt à être livré, le Vendeur notifiera l'Acheteur pour la livraison de du Matériel (l' « **Avis de Mise à Disposition** »).
6. L'Acheteur doit prendre livraison du Matériel dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent l'Avis de Mise à Disposition dudit Matériel. Passé ce délai, le Vendeur aura la faculté de :
 - a. mettre en demeure l'Acheteur de prendre livraison et de payer le prix total du Matériel;
 - b. facturer des frais d'entreposage à hauteur de 1% du prix de vente par mois ;
 - c. disposer du Matériel commandé en faveur d'un autre client, auquel cas la livraison sera reportée à une date ultérieure, selon les possibilités du Vendeur ; et/ou
 - d. considérer le contrat résilié de plein droit et conserver l'acompte versé par l'Acheteur comme indemnité forfaitaire de résiliation.
7. Le Matériel est sous la responsabilité et la garde de l'Acheteur ou de tout mandataire désigné par lui, dès qu'il quitte les lieux dans lesquels s'est effectuée la livraison. Dans le cas où le Matériel est mis à

disposition à l'usine et qu'il n'est pas enlevé par l'Acheteur, la responsabilité et la garde incombent entièrement à l'Acheteur.

8. Tout Matériel est examiné et contrôlé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la livraison des Matériels à l'Acheteur, afin de vérifier sa conformité avec la commande, la qualité et les spécificités techniques. L'Acheteur peut notifier par écrit toute réclamation au Vendeur dans ce délai de 15 jours calendaires (l' « **Avis de Réclamation** »). A défaut de réclamation dans le délai imparti, l'Acheteur sera réputé avoir accepté la livraison du Matériel.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA COMMANDE

Sauf convention contraire et excepté les cas expressément spécifiés ci-dessus, l'annulation d'une commande par l'Acheteur donnera lieu à la facturation immédiate du prix total du Matériel ayant fait l'objet de la commande.

En aucun cas, les modalités de financement afférentes à l'Acheteur ne sauraient être opposables au Vendeur, l'Acheteur en fait son affaire personnelle, les éléments de financement étant totalement indépendants et extérieurs aux présentes CGV.

ARTICLE 7 – RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

1. Le Vendeur conserve la propriété du Matériel ou de l'une quelconque de ses pièces détachées ou de rechange jusqu'au paiement définitif et intégral de son prix en principal et en intérêts.
2. L'Acheteur s'interdit de transférer, revendre le Matériel ou de le grever à l'égard d'un tiers, et ce jusqu'à parfait paiement.
3. Jusqu'à complet paiement du prix, l'Acheteur s'engage à prendre toute mesure pour que le Matériel soit maintenu dans des conditions satisfaisantes et soit stocké dans de bonnes conditions de conservation et de manière à clairement l'identifier comme Matériel appartenant au Vendeur. Toute perte, destruction ou dommage affectant le Matériel à compter de sa Date de Livraison faisant l'objet d'une réserve de propriété sera couvert(e), sans franchise, par la police d'assurance souscrite par l'Acheteur, à ses frais.
4. L'Acheteur autorise le Vendeur à inscrire un gage sur le Matériel acheté à hauteur de son prix de vente, gage qui sera levé dès paiement complet du prix.
5. Le transfert à l'Acheteur des risques sur les Matériels interviendra à la Date de Livraison du Matériel comme défini à l'article 5 des présentes CGV.
6. Le Vendeur se réserve le droit de revendiquer entre les mains de son débiteur faisant l'objet d'une procédure collective ou d'une liquidation judiciaire, les Matériels livrés mais non encore intégralement payés.
7. Le Vendeur pourra prendre toutes mesures requises par la loi ou nécessaires au respect de cette clause de réserve de propriété, sous réserve des dispositions légales nationales applicables.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Le Matériel livré par le Vendeur est garanti indépendamment de la garantie légale, contre tous les défauts de matière ou de construction suivant les conditions générales de garantie de TLD auxquelles il convient de se référer. L'Acheteur reconnaît avoir lu et compris ces conditions générales de garantie.

ARTICLE 9 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION - INFORMATION

L'Acheteur déclare avoir été parfaitement informé des spécifications techniques et propriétés du Matériel vendu. Il relève de la responsabilité de l'Acheteur :

- (a) de choisir le matériel dont il a besoin ;
- (b) de s'assurer que le Matériel qu'il commande est adapté à l'usage qu'il entend en faire et compatible avec ses produits ;
- (c) du respect des lois, règlements et normes en vigueur quant à l'usage du Matériel ;
- (d) de la bonne information de ses salariés, opérateurs, clients, sous-traitants ou mandataires quant à l'usage du Matériel et de toutes les conséquences pouvant en résulter.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Le Vendeur ne sera, en aucun cas et en aucune circonstance, responsable envers l'Acheteur de quelconques dommages indirectes, pertes commerciales, pertes de revenus, manque à gagner ou perte de réputation pour toute action en responsabilité qui pourrait être engagée à l'encontre du Vendeur en lien avec les présentes CGV ou avec toute commande de l'Acheteur.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur ne cède aucunement à l'Acheteur son savoir-faire ou ses droits de propriété intellectuelle relatifs ou liés au(x) Matériel(s) commandé(s).

ARTICLE 12- FORCE MAJEURE

Tout événement ou circonstance qui échappe raisonnablement au contrôle du Vendeur, le décharge de ses obligations pour le temps où il est empêché d'assumer ses obligations contractuelles.

La force majeure comprend notamment les catastrophes naturelles, les grèves, les guerres, les conflits industriels, les pénuries de composants, de matières premières et d'énergie, les manquements des fournisseurs ou sous-traitants, les interruptions inévitables du transport et de l'exploitation, les dommages dus aux incendies et aux explosions, ainsi que les arrêtés et décrets des autorités supérieures.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le Vendeur opère, en tant que responsable de traitement, un traitement sur les données personnelles de l'Acheteur, de son personnel et des personnes intervenant au nom et pour son compte pour la réalisation des commandes et pour répondre à leurs interrogations. Le traitement est légalement fondé sur le contrat existant entre le Vendeur et l'Acheteur, à savoir les présentes CGV.

Les données personnelles sont transmises aux services concernés du Vendeur, ses filiales, et ses sous-traitants éventuels le cas échéant, pour la réalisation des commandes. Cette transmission peut impliquer un transfert de données hors de l'Union Européenne. Dans ce cas, le traitement sera effectué dans le respect de clauses contractuelles types, de règles contraignantes d'entreprises ou au regard du Privacy Shield.

Le traitement des données personnelles des personnes physiques concernées doit être réalisé en conformité avec la loi applicable y compris le Règlement Européen sur la protection des données (UE2016/679) en date du 25 mai 2018 (RGPD).

L'Acheteur et les personnes concernées par le traitement de données personnelles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits s'exercent auprès du service dédié à la protection des données personnelles à l'adresse : gdp@tld-group.com.

ARTICLE 14 – NULLITE PARTIELLE

Dans le cas où l'une quelconque des clauses des présentes CGV serait réputée non écrite, les autres clauses resteront en vigueur.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

La loi applicable est celle du pays du siège social du Vendeur.

ARTICLE 16 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige, controverse, procédure ou réclamation de quelque nature que ce soit, découlant des présentes CGV (ou de toute question visée par les présentes CGV) ou de leur formation, de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution, serait du ressort du Tribunal compétent du lieu du siège social du Vendeur.